

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	03.01.2017			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Minorité de la commission Péréquation financière	Lié à :(obligatoire) ad 16.165
--	-----------------------------------

**Titre :**

**Amendement au projet de loi portant modification :**

- de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)
- de la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes

**Contenu :**

**LPFI – Dispositions transitoires à la modification du .....**

<sup>1</sup>La péréquation verticale des ressources vise à permettre que les effets financiers cumulés des modifications apportées à la compensation de la surcharge structurelle et à la péréquation des ressources, comparés à ceux de ces outils déterminés selon la loi en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, n'excèdent pas pour chaque commune en 2017 le montant de 50 60 francs par habitant.

<sup>2</sup>Le montant visé à l'alinéa 1 est de 100 420 francs par habitant en 2018 et de 150 480 francs par an en 2019.

<sup>3</sup>Les communes pour lesquelles les effets financiers cumulés des mesures visées aux alinéas 1 et 2 sont positifs et excèdent les plafonds définis versent cet excédent au fonds de péréquation.

<sup>4</sup>Les communes pour lesquelles les effets financiers cumulés des mesures visées aux alinéas 1 et 2 sont négatifs et excèdent les plafonds définis bénéficient du transfert de cet excédent par le fonds de péréquation.

<sup>5</sup>L'excédent résultant des mesures visées aux alinéas 3 et 4 est rétrocédé aux communes pour lesquelles les effets financiers cumulés des mesures visées aux alinéas 1 et 2 sont négatifs en proportion de leur population.

**Motivation (facultatif) :**

Objectif : Réduction de l'effet des flux financiers entre les communes en raison de l'introduction par étape sur trois ans de l'harmonisation de l'impôt frontalier. (lié à la question 8)

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Claude Guinand

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Stephan Moser	Olivier Haussener	Alexandre Willener
Walter Willener	Yvan Botteron	